



Préavis au Conseil communal

Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins

Municipalité

M. André Guex, Municipal Population, sécurité et affaires sociales

N°12/2020

Préavis adopté par la Municipalité le 14 septembre 2020

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Buts.....	3
3	Conclusion.....	3

1 Préambule

Dans le cadre de la révision du règlement général de police (RGP), il a été décidé et convenu pour des raisons de commodité d'extraire les articles relatifs aux heures d'ouverture et de fermeture des magasins et d'en faire un règlement à part. En effet, il sera plus aisé, en cas de besoin, de modifier tout ou partie de ce dernier (cf. Règlement général de police du 19 février 2007 aux articles 121 à 126).

De plus, en raison de la teneur sous la section 2 de la police des magasins du nouveau RGP (articles 135 et 136), la Municipalité est compétente pour adopter un règlement.

2 Buts

Le règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins vise à regrouper, sous cette appellation générique, les règles nécessaires concernant l'usage, l'ouverture, la fermeture et les prolongations.

Pour les commerçants, il en découle aussi des droits qu'ils pourront faire valoir auprès de l'autorité.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau règlement, largement inspiré du règlement type proposé par l'Etat de Vaud, mais adapté à la réalité et aux spécificités de notre commune.

3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N°12/2020 de la Municipalité du Mont-sur-Lausanne ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'adopter le nouveau règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins ;
- De transmettre ledit règlement pour approbation définitive au Département des institutions et du territoire.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin